

Association ou fondation?

Le grand public a tendance à confondre les termes association et fondation, sans doute parce que ces deux entités n'ont en général pas de but lucratif (elles peuvent néanmoins développer certaines activités commerciales au service de leur but: ventes d'artisanat organisées par l'association Terre des hommes, par exemple). Elles sont en réalité distinctes.

● **L'association** est une société structurellement comparable à une SA ou à une Sarl: elle groupe des personnes qui désirent agir dans le même sens, selon le même but. Les membres fondateurs doivent adopter des statuts, constituer un comité, tenir des assemblées générales, etc. L'association appartient à ses associés: ils peuvent la modifier dans le respect des statuts ou décider, en assemblée générale, de modifier les statuts eux-mêmes.

● **La fondation** est créée par une (ou plusieurs) personne(s) qui décide(nt) d'affecter un patrimoine à la poursuite d'un but donné, par testament ou acte notarié; le fondateur doit adopter des statuts et désigner le premier conseil de fondation. Il perd ensuite tout pouvoir: il n'est plus propriétaire de son bien, géré par la seule fondation dans le cadre de ses statuts (fréquemment, le fondateur fera partie du premier conseil de fondation et jouera un rôle important à ce titre dans la vie de la fondation). De par la loi, une fondation est soumise à la surveillance de l'Etat (elle doit donc émettre des rapports réguliers). Ce dernier peut sous certaines conditions en modifier les statuts.

On ne peut transformer une association en fondation ou réciproquement, mais il arrive que les actifs d'une association soient transférés à une nouvelle fondation.

C. G.